

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 291

présenté par

M. Chassaigne, M. Carvalho, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 18

À l'alinéa 1, après la deuxième occurrence du mot :

« loi »,

insérer les mots :

« à l'exception de celles relatives aux représentants du personnel, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à exclure du champ de l'habilitation les questions relatives au volet social.